

## Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2021-164

Saisine par autorité administrative : Ville de LA CIOTAT  
Pétitionnaire : BERENGUIER Christophe  
Nature de la demande : Travaux Construction Installation  
Déclaration préalable : 13028 21 B0180  
Localisation : Chemin des Carrières - LA CIOTAT  
Nature des Travaux : -pose d'une pergola sur terrasse existante

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.341-10, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-62 et R.425-6 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 16° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux " destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation ou portant sur celles-ci ou à édifier des murs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la demande d'avis conforme du Maire de la commune de La Ciotat en date du 27 mai 2021;

**Vu** l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 15 juin 2021;

**Vu** l'avis du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 20 juillet 2021,

**Considérant** que ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, mais que le projet concerne la régularisation de travaux existants ;

**Considérant** que ce projet d'installation d'une structure couverte sur la terrasse est de nature à porter atteinte en elle-même à la qualité paysagère des lieux et qu'il convient d'y remédier ;

## DECIDE

### Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :  
Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par Monsieur BERENGUIER et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

1. Suivi du chantier

- Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception de travaux devra avoir lieu en sa présence, celle du chef de secteur du Parc ou de son représentant et du chargé de mission instruction travaux du Parc.

2. Organisation et conduite du chantier

a. Accès au site

L'acheminement du matériel s'effectuera par la route.

b. Déchets, remise en état des abords

Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre de traitement agréé.

3. Prescriptions architecturales

- Le modèle sera simplifié dans ses lignes, sans éléments décoratifs superflus (volutes, anneaux).
- On préférera l'installation d'une tonnelle constituée d'une fine structure métallique (potelets en T et fils de fer tendus) avec une mise en peinture ton fer rouillé. La tonnelle devra rester traditionnellement non couverte et sera donc largement végétalisée avec des essences traditionnelles de type : vignes, glycines, bougainvilliers, etc.

### Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

### Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifié.

A Marseille, le 23 juillet 2021

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.